



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 15.12.2016

C(2016) 8597 final

Mme Danielle AUROI
Présidente de la commission des affaires
européennes de l'Assemblée nationale

M Eduardo FERRO RODRIGUES
Président de l'Assembleia da República

Mme Ināra MŪRNIECE
Présidente du Saeima

M Pietro GRASSO
Président du Senato della Repubblica

The Lord BOSWELL OF AYNHO
Président de la commission sur l'Union
européenne de la Chambre des Lords

cc. M Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale

M Andrej DANKO
Président du Národná Rada

Mme Loreta GRAUŽINIENĖ
Présidente du Seimas

Mme Khadija ARIB
Présidente de la Tweede Kamer

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale et les sept autres chambres signataires pour leur avis en matière de responsabilité sociétale des entreprises au sein de l'Union européenne et prend note de leur invitation à présenter un projet de législation mettant en œuvre les principes de la responsabilité sociétale des entreprises au niveau européen.

La Commission continue à poursuivre, de façon proactive, l'objectif de promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises à travers l'ensemble de ses politiques. Comme vous l'indiquez, des progrès ont déjà été réalisés ces dernières années en ce qui concerne la promotion du comportement responsable des entreprises au sein de l'Union.

La transposition par les Etats membres de la directive sur la publication d'informations non financières¹ est en cours d'achèvement et devrait être terminée en décembre 2016.

Cette directive prévoit des obligations pour les grandes entreprises concernant la publication d'informations relatives aux mesures qu'elles prennent dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, y compris les procédures de diligence raisonnable. Les grandes entités d'intérêt public (sociétés cotées, banques, entreprises d'assurance et autres entreprises ainsi désignées par les États membres) qui comptent plus de 500 employés

¹ JO L 330 du 15.11.2014, p. 1-9.

doivent inclure dans leur rapport de gestion des informations pertinentes et utiles sur leurs politiques, sur les principaux risques et sur les résultats obtenus en matière environnementale, sociale, de droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Ces informations doivent être préparées à travers un processus interne de vigilance responsable à établir au sein de chaque entreprise et avec leurs fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes. Elles doivent donner aux actionnaires et à toutes les parties prenantes, une vue d'ensemble de la position et de la performance de l'entreprise. La Commission prépare également, en tant que mesure de soutien, des lignes directrices non-contraignantes favorisant l'application effective de la directive par les entreprises concernées.

De plus, de nouvelles dispositions relatives aux marchés publics mettant l'accent sur des considérations environnementales et sociales ont été introduites récemment dans la législation de l'Union². Leur transposition est encore en cours dans une douzaine d'Etats membres.

Par ailleurs, la Commission promeut le respect des normes sociales, environnementales et des droits de l'homme dans les pays tiers par la coopération au développement, le dialogue politique et les instruments commerciaux. Elle suit une approche intégrée, via des outils existants ou en développement, y compris dans certains secteurs exposés à des risques particuliers d'impact négatif lié aux opérations des entreprises, tels que l'exploitation du bois et des mines ou le secteur de l'habillement.

Après évaluation de la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de responsabilité sociétale des entreprises³, un consensus des parties prenantes a été atteint sur la nécessité:

- d'accélérer l'application effective des mesures législatives adoptées récemment,*
- de mettre en place des mesures qui pourraient inciter et récompenser le comportement responsable des entreprises de l'Union européenne, notamment par les investisseurs publics et privés et par les autorités publiques, lors du financement des entreprises et de l'achat de biens et services;*
- de renforcer la mise en œuvre des récentes et importantes initiatives de l'Union européenne liées à la démarche de la responsabilité sociétale des entreprises, comme la stratégie "Le commerce pour tous - Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable"⁴, le plan d'action de l'UE sur les droits de l'homme et de la démocratie⁵ et le paquet contre l'évasion fiscale⁶.*

Ces actions devraient également servir à promouvoir le comportement responsable des entreprises et des investisseurs, ainsi que des pouvoirs publics, dans les pays tiers, notamment en ce qui concerne la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement incluant des pays en développement. La Commission a également adopté à cette fin, en mars 2014, une proposition de règlement sur les minerais originaires de zones de conflit⁷,

² Directive 2014/24/EU sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE; JO L 94 du 28.3.2014, p. 65-242.

³ COM(2011) 681 final.

⁴ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153846.pdf

⁵ JOIN(2015)16 final.

⁶ http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/anti-tax-avoidance-package_fr

⁷ COM(2014) 111 final.

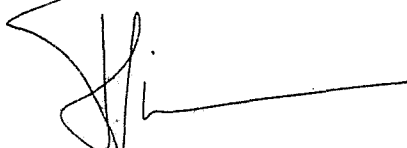
actuellement en cours de discussion entre le Parlement européen et le Conseil. Dans sa communication concernant un avenir européen durable, qui présente sa vision concernant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies⁸ la Commission a annoncé qu'elle intensifierait son travail sur le comportement responsable des entreprises en se concentrant sur des actions concrètes afin de relever les défis sociaux, environnementaux et de gouvernance présents et futurs.

Eu égard aux nombreuses actions déjà entreprises ou en cours, qui sont détaillées en annexe, la Commission n'envisage pas l'adoption de législation supplémentaire à ce stade, mais suit attentivement, en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, l'évolution de la situation dans les Etats membres et dans les organismes internationaux impliqués dans le processus de la responsabilité sociétale des entreprises.

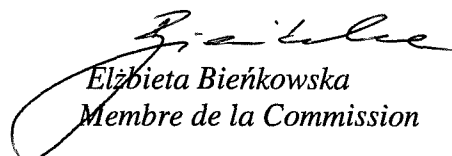
La Commission remercie les chambres signataires pour leur contribution sur ce sujet important et apprécie la volonté des parlements nationaux de contribuer positivement au développement des politiques de l'Union. La Commission perçoit cette initiative comme un signe clair de cette volonté constructive.

Depuis son entrée en fonction, cette Commission a cherché à renforcer ses relations avec les parlements nationaux en intensifiant le dialogue politique et en établissant plus de contacts directs avec eux. En effet, depuis le début de son mandat, les membres de la Commission Juncker ont eu environ 400 contacts bilatéraux avec des représentants des parlements nationaux, soit dans leurs capitales respectives, soit à Bruxelles. Le Président Juncker a également rappelé, dans son discours sur l'état de l'Union du 14 septembre, l'importance que la Commission accorde aux relations avec les parlements nationaux.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Elzbieta Bienkowska
Membre de la Commission*

⁸ COM(2016) 739 final.

ANNEXE

La Commission se réjouit d'avoir l'occasion de mettre en lumière les principales initiatives qu'elle a récemment prises, et qui sont encore en cours, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

A. Documents de politique générale:

1. Communication sur une nouvelle stratégie de l'UE en matière de RSE (octobre 2011):

La communication intitulée «Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014»⁹ redéfinit la RSE et l'approche politique de l'UE en la matière. Elle décrit un programme d'action articulé autour de plusieurs domaines prioritaires qui visent à favoriser l'adoption des pratiques de RSE par les entreprises, à inciter les États membres de l'UE à l'action et à promouvoir des cadres d'orientation internationaux en matière de RSE.

Elle recense notamment cinq grands instruments internationaux que l'UE considère comme des instruments volontaristes pouvant favoriser l'adoption d'un comportement responsable par l'ensemble des parties prenantes: la norme ISO 26000 intitulée «Lignes directrices relatives à la responsabilité sociale», la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Pacte mondial (Global Compact) des Nations unies, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dans ce contexte, la Commission s'est employée à renforcer les capacités et à mettre en place un groupe de haut niveau sur la responsabilité sociale des entreprises, qui permet aux États membres de partager leurs expériences sur le comportement responsable des entreprises et de discuter des avancées dans la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux.

2. Plan d'action sur l'imposition des sociétés (juin 2015) et communication sur une stratégie extérieure pour une imposition effective (janvier 2016).

Le plan d'action¹⁰ a présenté une approche plus générale de la fiscalité des entreprises afin de garantir une imposition effective là où les bénéfices sont réalisés. La Commission a également proposé dans une communication¹¹ un cadre pour une nouvelle stratégie extérieure pour une fiscalité efficace, afin notamment de promouvoir à l'échelle mondiale la bonne gouvernance fiscale, soutenir les pays en développement, et élaborer un processus au niveau de l'Union pour évaluer et recenser les pays tiers qui ne respectent pas les normes de bonne gouvernance fiscale.

⁹ COM(2011) 681 final.

¹⁰ COM(2015) 302 final.

¹¹ COM(2016) 24 final.

3. Document de travail des services de la Commission sur la mise en œuvre, par l'UE, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (juillet 2015):

Ce document de travail des services de la Commission¹² présente le travail accompli au niveau de l'UE pour mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies, en particulier leurs premier et troisième piliers («obligation de protéger les droits de l'homme incombant à l'État» et «accès des victimes à des voies de recours»).

4. Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (juillet 2015):

Le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) vise à intégrer les droits de l'homme dans les politiques extérieures de l'UE. Le plan d'action met particulièrement l'accent sur la participation des institutions locales et sur l'amélioration de la cohérence des politiques. Il comprend un certain nombre d'actions touchant à la responsabilité sociétale des entreprises, à la problématique des entreprises et des droits de l'homme et aux droits économiques et sociaux, notamment des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants et des actions liées à la lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé. Il prévoit aussi plusieurs actions telles que:

- le renforcement du rôle et de l'expertise des délégations de l'UE et des ambassades des États membres;
- la sensibilisation aux principes directeurs des Nations unies et à la responsabilité sociétale des entreprises dans le cadre du dialogue politique avec les pays partenaires;
- la collaboration proactive avec les entreprises et la société civile sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme et la promotion de l'adoption de plans d'action nationaux (PAN).

5. Communication «Le commerce pour tous» (octobre 2015):

Cette stratégie rendra les politiques commerciales et d'investissement de l'UE plus responsables en les fondant sur les trois principes fondamentaux de l'efficacité, de la transparence et des valeurs, afin que ces politiques bénéficient au plus grand nombre possible. Elle contient une section spécialement consacrée à la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement, avec des domaines concrets d'action future.

6. Communication "Prochaines étapes pour un avenir européen durable" (novembre 2016):

La communication¹³ fait le lien entre les Objectifs de Développement Durable (ODD) du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une part, et le cadre d'action européen et les priorités de la Commission, d'autre part. La communication évoque le rôle de l'action de

¹² SWD(2015) 144 final.

¹³ COM(2016) 739 final.

l'UE en matière de RSE et de comportement responsable des entreprises pour encourager le secteur privé à contribuer à atteindre des objectifs sociaux et environnementaux, encourageant ainsi une croissance équitable et soutenable et la protection des droits sociaux (objectif de développement durable n°8). Elle annonce que la Commission intensifiera son travail sur le comportement responsable des entreprises en se concentrant sur des actions concrètes afin de relever les défis sociaux, environnementaux et de gouvernance présents et à venir, en s'appuyant sur les principaux principes et l'approche identifiée dans la stratégie de RSE de l'UE de 2011.

B. Principales initiatives réglementaires:

1. Règlement de l'UE sur le bois (2010):

Pour compléter les accords bilatéraux de partenariat volontaire (APV) concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) négociés avec les pays partenaires, l'UE a adopté en 2010 un règlement¹⁴ qui s'applique au bois et aux produits dérivés (nationaux et importés) mis sur le marché de l'UE et qui impose aux opérateurs de l'Union de faire diligence pour réduire le plus possible le risque d'introduction de bois récolté illégalement dans leur chaîne d'approvisionnement. Il interdit aussi la mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale et de produits dérivés provenant de ce bois.

2. Proposition de règlement sur les minerais originaires de zones de conflit (mars 2014)

La Commission et la haute représentante ont proposé une approche intégrée au niveau de l'UE pour lutter contre le problème du commerce de certains minerais utilisés pour financer des groupes armés dans les zones de conflit ou à haut risque.

Cette approche consiste en une proposition de règlement sur les minerais originaires de zones de conflit¹⁵, qui a fait l'objet d'un accord politique récent entre les co-législateurs, et une communication conjointe de la Commission et de la haute représentante, qui évoque la possibilité de proposer des mesures complémentaires à la proposition de règlement précitée. Le règlement proposé sur les minerais originaires de zones de conflit instaurerait un mécanisme européen de diligence relatif aux chaînes d'approvisionnement pour les importateurs d'étain, de tantale, de tungstène, de leurs minerais et d'or originaires de zones de conflit ou à haut risque. Les importateurs de ces minerais et métaux seraient légalement tenus de respecter un devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement et d'établir et d'atténuer le risque de financement d'un conflit. Le règlement s'appuie sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

3. Directives révisées sur les marchés publics (février 2014):

¹⁴ JO L 295 du 12.11.2010, p. 23.

¹⁵ COM(2014) 111 final.

Les directives révisées sur les marchés publics, qui sont encore en cours de transposition par plusieurs États membres, encouragent les pouvoirs adjudicateurs publics à passer des marchés publics écologiques, sociaux et durables, et recommandent l'utilisation des critères de durabilité de l'UE qui existent pour les produits prioritaires.

La Commission a également publié des documents d'orientation générale sur l'introduction de critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offres publics. L'utilisation de critères de durabilité dans les marchés publics peut créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les produits durables. Ces critères se veulent clairs et aisément vérifiables, de sorte que les pouvoirs publics puissent les appliquer aisément et que les soumissionnaires puissent s'y conformer facilement.

4. Directive sur la publication d'informations non financières (décembre 2014):

Entrée en vigueur en décembre 2014, cette directive doit avoir été transposée par l'ensemble des États membres d'ici décembre 2016. Elle fait obligation aux grandes entreprises cotées, ainsi qu'à d'autres entités d'intérêt public comptant plus de 500 salariés, de publier des informations pertinentes sur les politiques, les résultats et les principaux risques liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, ainsi que sur les procédures internes de diligence raisonnable mises en œuvre pour établir ces informations.

Après avoir mené une consultation publique (janvier-avril 2016), la Commission élabore actuellement des lignes directrices non contraignantes sur la communication d'informations non financières.

5. Proposition de révision de la directive sur les droits des actionnaires (2014):

La proposition¹⁶ est en cours de négociation dans le cadre de la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil. Elle vise à améliorer la gouvernance des entreprises de l'UE cotées en bourse. Elle incite les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs à adopter une stratégie davantage axée sur le long terme, à se comporter comme des actionnaires responsables et à faire preuve d'engagement envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Elle fait obligation à ces investisseurs de divulguer leur politique d'engagement selon le principe «appliquer ou expliquer» et d'indiquer comment ils assurent le suivi des performances non financières des entreprises détenues. Elle impose également à certains investisseurs institutionnels de rendre publique la manière dont leur stratégie d'investissement en actions et leurs mandats de gestion des actifs sont alignés sur leurs engagements à long terme.

¹⁶ COM(2014) 213 final.

6. Proposition de directive modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices (2016):

La proposition¹⁷ est en cours de négociation dans le cadre de la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil. Dans le cadre de la stratégie plus générale en faveur d'un système d'imposition des sociétés juste et efficace au sein de l'Union européenne, la proposition vise à favoriser un contrôle public, qui peut également amener les entreprises à être plus socialement responsables, en prévoyant la publication de certaines informations par les grands groupes d'entreprises, notamment le montant de l'impôt sur les bénéfices dû et versé dans chaque Etat Membre.

C. Initiatives d'élaboration d'orientations non contraignantes et de consultation:

1. Compendium sur les politiques publiques des États membres en matière de RSE (juin 2014):

Ce compendium s'inspire des sept évaluations par les pairs qui ont eu lieu pendant toute l'année 2013 concernant les politiques nationales relatives à la RSE. Il offre une vue d'ensemble de la manière dont les politiques nationales abordent la RSE, y compris en ce qui concerne l'élaboration des plans d'action nationaux. Il s'intéresse aussi aux fondements des différentes priorités fixées au niveau des États membres ainsi qu'aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des différentes mesures. Il procède en outre à un examen thématique des approches les plus courantes et des bonnes pratiques concernant les différents aspects de la politique de RSE, qui vont des initiatives les moins contraignantes, telles que la sensibilisation, aux mesures législatives.

2. Documents d'orientation pour les PME et certains secteurs (2013-2014):

La Commission a publié deux documents d'orientation [My Business and Human Rights: A Guide to Business and Human Rights for SMEs (Mon entreprise et les droits de l'homme: guide en matière de droits de l'homme à l'intention des petites et moyennes entreprises); CSR Handbook for SMEs (Manuel en matière de RSE à l'intention des PME)] pour les petites et moyennes entreprises qui cherchent à savoir comment elles peuvent adopter des pratiques commerciales plus responsables.

Elle a également publié, à l'intention des entreprises dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication, du pétrole et du gaz et des agences de recrutement, des études d'orientation sur la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme conformément aux principes directeurs des Nations unies. Les orientations exposent les mesures prévues par ces principes directeurs, en vertu desquels les entreprises doivent connaître les droits de l'homme et montrer qu'elles les respectent, et transposent ces mesures au contexte particulier du secteur pétrolier et gazier.

¹⁷ COM(2016) 198 final.

3. Consultation publique sur la stratégie 2011 en matière de RSE et forum plurilatéral sur la RSE (2014 et 2015):

En 2014, la Commission a lancé une consultation publique sur la responsabilité sociétale des entreprises. En février 2015, la Commission a organisé son événement phare de deux jours intitulé «Forum plurilatéral de l'UE sur la responsabilité sociétale des entreprises», qui a réuni plus de 500 participants représentant l'ensemble des parties prenantes et fait intervenir 90 orateurs s'exprimant au nom de multinationales européennes, d'autorités publiques, d'investisseurs et d'organisations patronales et syndicales, ainsi que de la société civile, d'ONG et d'universités.

4. Consultation publique sur les investissements à long terme et durables (janvier-mars 2016):

Cette consultation publique concernait les obstacles à la prise en considération, par les investisseurs institutionnels et leurs gestionnaires d'actifs, des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs investissements, ainsi que les mesures visant à favoriser une telle prise en considération. Elle portait sur la gouvernance de l'investisseur institutionnel, sur les incitations financières, sur le rôle des agences de notation du crédit et des conseillers en placements, sur la gouvernance des sociétés détenues, sur le devoir de loyauté et sur la réglementation financière. Les résultats de cette consultation serviront à l'élaboration d'une stratégie financière durable, comme le prévoit le plan d'action révisé pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux.